

# FICHE-INFOS STAGE ADULTES

## Les atouts du stage en entreprise :

- ✓ Apprendre **un métier** : acquérir des compétences nécessaires à la maîtrise d'un métier ;
- ✓ Acquérir de **l'expérience professionnelle** ;
- ✓ S'insérer **professionnellement** : avoir un pied dans l'entreprise, en vue d'un possible engagement après le stage.

Pour la majorité des formations, le stage est **OBLIGATOIRE pour la réussite de votre formation**. Le stage doit couvrir **TOUTE LA DURÉE de la formation** et prend fin le 30/09 de l'année de fin de formation. Il est vivement conseillé de débiter vos recherches de stage **directement après votre inscription aux cours**.

## EN BREF...



- Horaire de **38 heures par semaine** (sauf si autre horaire prévu par une convention sectorielle), heures de cours comprises. Pas de cours → stage en entreprise (congés scolaires = 38 heures en entreprise)
- Période d'essai d'1 mois
- Rémunération de **689€ à 1.182€** par mois, selon l'année de formation (fiche de paie à recevoir chaque mois !). Indexation annuelle
- Accompagnement en entreprise par un **moniteur de formation** expérimenté dans le métier
- Mise à disposition par l'entreprise des **outils, équipements et uniformes de travail**
- **20 jours de congés légaux** par année de formation avec pécule de vacances (sous conditions)
- **Assurance accidents du travail et responsabilité civile** par l'entreprise
- Intervention de l'entreprise dans **les frais de déplacement en transport en commun**
- **Visite médicale obligatoire** pour certains métiers (en fonction de l'analyse des risques effectuée par le Service Externe de Prévention et de Protection au Travail)
- **Présence aux cours** obligatoire

## Informations complémentaires

- **Allocations familiales** : Entre 18 et 25 ans, **la réglementation sur les conditions d'octroi des allocations familiales dépend du domicile de l'apprenant** (Bruxelles : stage obligatoire + max 240h contrat étudiant/trimestre ; Flandre : stage obligatoire ; Wallonie : conditions spécifiques selon l'année de naissance de l'apprenant). Veuillez directement vous adresser à votre caisse d'allocations pour plus d'informations. En pratique : **Formulaire P9bis** à faire compléter par le Centre et le référent.
- **Soins de santé** : À partir de l'année du 1er janvier au cours de laquelle l'apprenant atteint l'âge de 18 ans, l'apprenant sous convention de stage n'est plus considéré comme personne à charge de ses parents. Il bénéficie d'un droit « gratuit » (Pas de paiement de cotisation personnelle dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités) aux **soins de santé** en sa qualité de salarié et doit donc **obligatoirement s'inscrire auprès de la mutuelle en qualité de titulaire salarié**.
- **Demandeur d'emploi** : La **dispense de disponibilité** est un dispositif qui permet au demandeur d'emploi de suivre une formation des classes moyennes, tout en conservant les allocations de chômage (pas de cumul avec l'allocation de stage) et en étant dispensé de certaines obligations. Veuillez directement vous adresser à votre caisse de paiement (CAPAC ou syndicat) pour plus d'informations et effectuer toutes les démarches **AVANT** de débiter votre stage en entreprise.
- **Régime fiscal** : L'apprenant reste à charge de ses parents tant que ses ressources nettes ne dépassent pas 7.290€ € par année civile pour l'année 2024 (parent imposé isolément ou cohabitant légal/conjoint). La première tranche (revenus 2024 : 3.310€) ne constitue pas des ressources pour les personnes susceptibles d'être prises à charge. L'apprenant ne devra payer aucun impôt en 2026 si ses revenus de l'année 2025 n'excèdent pas 10.910 € imposables nets.